

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 25 MAI 2023

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 56

Pouvoirs : 6

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL pour examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 17 mai 2023.

Monsieur André LECOQ est désigné secrétaire de séance.

Élu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné pouvoir à	SUPPLEANT - Nom	Prénom	Présent
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel			Pouvoir à Serge HUET	LECROSNIER	Edith	
BAROU EN AUGÉ	GALLET	Jean-Louis	Présent			DECOBERT	Isabelle	
BEAUMAIS	LORION	Françoise		Absente		D'HAUTEFEUILLE	Arnaud	
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne		Absente		BOULAND	Patrick	
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige	Présente			DELECOLLE	Jacques	
BONS TASSILLY	CATEAU	Olivier				GORAK	Jacky	Présent
CORDEY	BISSON	Roger	Présent			BOUILLET	Philippe	
COURCY	VERDONCK	Marc		Absent		DUBOURGUAIS	Arnaud	
CROCY	REUSSNER	Edouard	Présent			DELAUNEY	Nadine	
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel			Pouvoir à Sylvie GRENIER	MOISAN	Angélique	
EPANEY	DUGUEY	Bruno		Absent		ANDRE	Jacques	
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	Présent			DUCCLOS	Jacques	
ERNES	LAMANDE	Xavier				CARDINE	Pierre	Présent
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	Présent					
FALAISE	LE BRET	Jacques	Présent					
FALAISE	LE VAGUERESSE-MARIE	Cécile	Présente					
FALAISE	GRACIA	Fabrice	Présent					
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle	Présente					
FALAISE	DAGORN	Grégoire	Présent					
FALAISE	ALLEN0	Delphine			Pouvoir à Jacques LE BRET			
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte	Présente					
FALAISE	LEBAS	Jean-Marc	Présent					
FALAISE	PETIT	Sandrine			Pouvoir à Bénédicte LEBAILLY			
FALAISE	DROUET	Philippe	Présent					
FALAISE	DUVAL	Sonia	Présente					
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	Présente					
FALAISE	THOMAS	Pascal	Présent					
FALAISE	RICHARD	Bastien			Pouvoir à Hervé MAUNOURY			
FALAISE	DEWAELE	Clara	Présente					
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc	Présent					
FALAISE	MARTIN	Béatrice	Présente					
FALAISE	SOBECKI	Loïc		Absent				
FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie		Absente				
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno	Présent			MACE	Gilles	
FOURCHES	LEROY	Eric		Absent		QUIN	Michel	
FOURNEAUX LE VAL						LEVEQUE CATHERINE	Sabrina	Présente
FRESNE LA MERE	LASNE	Maryse	Présente			PAGNY	Brigitte	
JORT	GUILLEMOT	Jean-François		Absent		LEMAITRE	Jean-Claude	
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie	Présente			SAINT-MARTIN	Magali	
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert	Présent			CATHERINE	Emmanuel	
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel	Présent			NOEL	Colette	
LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André	Présent			CHAUFFRAY	Joël	
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	Présent			ROCHELET	Christine	
LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques	Présent			LEMUNIER	Jean	
LES LOGES SAULCES	DUFAY	Fablen		Absent		KIPRE	Théodore	
LES MOUTIERS EN AUGÉ	POURRIT	Alain				SUZANNE	Alain	Présent
LOUVAGNY	PORCHON	Christian		Absent		GABRIEL	Odile	
MAIZIERES	ALIMECK	Tony		Absent		SALLEY	Sébastien	
MARTIGNY SUR L'ANTE	LEFEVRE	Alain		Absent		CAHOURS	Michel	
MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian	Présent			MARTINE	Jean-François	
NORON L'ABBAYE	GIESCZYK	Jean-René		Absent		DECLERK	Véronique	
NORREY EN AUGÉ	ORIOU	Michaël		Absent		MOISSON	Pierre	
OLENDON	BLAIS	Norbert	Présent			DELAROCHE	Ingrid	
OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves	Présent			SCELLES	Fabrice	
PERRIERES	CHANDON	Gérard		Absent		SCHWARTZ	Stéphane	
PERTHEVILLE NERS	LEPETIT	Séverine	Présente			ANQUETIL	Marilyne	
PIERREFITTE EN CINGLAIS	COURVALLET	Samuel				GUERIN	Christlan	Présent
PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques				GIDEL	Sandrine	Présente
PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Maryvonne	Présente					
PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky	Présent					
POTIGNY	KEPA	Gérard	Présent					
POTIGNY	MAUNOURY	Maryvonne	Présente					
POTIGNY	BENOIT	Dominique	Présent					
POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie		Absent				
POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Neige			Pouvoir à Dominique BENOIT			
RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise	Présente			HEUZE	Xavier	
ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis		Absent		PIERRE	Pascal	
SAINT GERMAIN LANGOT	COUDIERE	Jacqueline		Absente		BURON-LEDARD	Nadège	
SAINT MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge	Présent			LEVAILLANT	Marie-Françoise	
SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre		Absent		BOURY	Stéphane	
SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude	Présent			DELAUNAY	Julien	
SASSY	VARIN	Dominique	Présent			BREBION	Sébastien	
SOULANGY	POUPARD	Philippe	Présent			GASNIER	Elisabeth	
SOUMONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Philippe	Présent			LECOMTE	Cyrl	
TREPREL	MARGUERITTE	Mauricette	Présente			CRESPIN	Estelle	
USSY	DELILE	Éric	Présent					
USSY	JAMES	Marie-Anne	Présente					
VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel		Absent		SOREL	Sylvie	
VERSAINVILLE	BINET	Sébastien		Absent		PAGEOT	Laurence	
VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves	Présent			ANCEL	Hélène	
VIGNATS	DEWAELE	Kevin	Présent			VANDON	Philippe	
VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis				BENOIST	Rémi	Présent
VILLY LEZ FALAISE	NACHTERGAELE	Franck				LEFEVRE	Pascal	Présent

**TOURISME - EVOLUTION DE LA TAXE DE SEJOUR**

Etablie par le conseil communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2012 dans le Pays de Falaise, la taxe de séjour est une contribution des clients des hébergements touristiques marchands du territoire. Elle constitue ainsi une ressource destinée à participer à la politique touristique locale et, depuis la création de l'EPIC en 2019, automatiquement reversée à l'Office de Tourisme. Elle est payée par le client, collectée et reversée par les hébergeurs et plateformes de réservation numériques à la collectivité.

Depuis 2012, la taxe de séjour a connu plusieurs évolutions / réformes dont la dernière plus importante date de 2017 qui a notamment instauré la taxe de séjour proportionnelle (au pourcentage) pour les hébergements non-classés. Les tarifs n'ont pas évolué (hormis évolutions réglementaires).

Il convient de faire évoluer les tarifs de la taxe de séjour au 1<sup>er</sup> janvier 2024 considérant :

- les évolutions légales de la fourchette tarifaire
- les efforts de la collectivité en matière de développement touristique
- les grands évènements à venir (80<sup>e</sup> anniversaire...)

Ces évolutions tiennent compte :

- des tarifs pratiqués dans les territoires voisins
- de la nécessité d'équilibrer la taxation des hébergements non-classés (pourcentage) par rapport à ceux qui ont réalisé une démarche de classement

Pour rappel le produit de la taxe de séjour est d'environ 40 000 €.

Il est à noter que cette évolution a été soumise au territoire Cingal-Suisse Normande qui envisage également une évolution de ses tarifs qui, d'un commun accord était identiques à ceux du Pays de Falaise.

Catégories d'hébergement	Régime	Fourchette légale 2024	Tarifs en vigueur	Proposition 01/01/2024
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	RÉEL	0,70 € - 4,60 € (+ 0,60 €)*	2,00 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles		0,70 € - 3,30 € (+ 0,30 €)*	1,50 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles		0,70 € -2,50 € (+0,20 €)*	1,15 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles		0,50 € -1,60 € (+ 0,10€)*	0,75 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles		0,30 € - 1,00 € (+0,10 €)*	0,45 €	0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives		0,20 € - 0,80 € (+0,20 €)*	0,40 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.		0,20 € - 0,60 €	0,50 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20 €	0,20 €	0,20 €
Hébergement sans classement ou en attente de classement		1 % - 5 %	3 %	5 %

\* évolution légale 2023

## Le Conseil communautaire

- Vu les articles L2333-26 et suivants du CGCT et R541-21, R2333-43 et suivants du CGCT ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°60/2011 du conseil communautaire du 19 avril 2011 instituant la taxe de séjour au réel sur le territoire du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°18/2015 du conseil communautaire du 19 février 2015 prenant acte de la Réforme de la taxe de séjour
- Vu la délibération n°53/2015 du 26 mars 2015 modifiant les tarifs de la taxe de séjour,
- Vu l'article 86 de la loi de Finances rectificative du 29 décembre 2016
- Vu la délibération n°105/2018 du conseil communautaire du 21 juin 2018 modifiant les tarifs de la taxe de séjour,
- Vu la délibération n°090/2020 du 8 septembre 2020 modifiant les tarifs pour 2021 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 mai 2023 ;

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 62</b>
	<b>Pour : 62</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **FIXE** les tarifs relatifs à la taxe de séjour ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Régime	Tarifs au 01/01/2024
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	RÉEL	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles		1,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles		1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles		1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles		0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives		0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.		0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20 €
Hébergement sans classement ou en attente de classement		5 %

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : **02 JUIN 2023**

Affichée le : **02 JUIN 2023**

Le Président  
Jean-Philippe MESNIL

